

## BIO INFOS

# Prêter ou louer un hectare à un jeune pour lui permettre de se lancer

**Mettre à disposition un terrain pour permettre à un jeune de démarrer une activité agricole sans investissement démesuré? Bien que très peu courante, cette pratique existe en Suisse romande et gagne à être connue.**

De nombreux agriculteurs et agricultrices qui sortent de formation rencontrent des difficultés quand ils cherchent à s'installer. Pour un quart des titulaires de CFC et une proportion au moins aussi importante des titulaires d'un diplôme supérieur (bachelor ou master), il n'est pas possible dès la fin des études de reprendre la ferme familiale ou de s'associer avec un parent déjà exploitant. Les solutions pour commencer une activité agricole à son compte sont alors rares et chères (par exemple la reprise d'exploitation hors cadre familial, sujet développé dans *Agri* du 23 février 2018). Dans ce contexte, louer une petite parcelle chez un agriculteur déjà installé peut être une solution de démarrage.

C'est ce qu'à pu faire un maraîcher neuchâtelois il y a bientôt dix ans, grâce à un agriculteur en polyculture – élevage disposé à lui prêter un hectare contre de l'aide et des légumes. En diversifiant hautement ses productions et en trouvant des canaux de commercialisation adaptés à sa situation, ce maraîcher a finalement réussi à obtenir un revenu suffisant pour développer sa propre activité. Il a par exemple été sous contrat avec de plus gros distributeurs lors-

qu'il ne trouvait pas assez de clients pour ses paniers de légumes, le temps d'obtenir une place au marché, s'assurant ainsi une autre source de revenus réguliers.

Pour faire fonctionner son affaire, le maraîcher a choisi d'axer ses productions sur l'originalité (des légumes qu'on ne trouve pas sur tous les stands) et une grande diversité des cultures. Cela lui a permis de se constituer une clientèle stable, en vente directe, d'acquiescer un terrain et d'engager un employé à 100%.

**Il est essentiel d'établir un contrat qui protège le propriétaire durant l'utilisation de la parcelle**

Autre exemple dans le canton de Vaud, avec une jeune diplômée qui se retrouve au début du même parcours: un agriculteur, motivé par une envie de diversification de ses activités, lui met à disposition un pâturage d'un hectare, pour qu'elle démarre une production de légumes et petits fruits. Comme unique loyer, l'agriculteur conserve les paiements directs qui sont liés à la parcelle. Cela allège significativement les charges fixes pour la jeune agricultrice qui se lance. Le propriétaire lui-même vise une reconversion en bio, souhaite passer du lait d'industrie à une transformation locale en fromage et envisage à terme l'ouverture d'un local de vente directe, où les productions de sa locataire seraient alors un attrait supplémentaire pour leurs clients.



Une production maraîchère diversifiée sur petite surface.

AGRIEVA

## La responsabilité est portée par le prêteur

La Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) s'applique aux situations précédemment citées. L'article 30 du chapitre 3 précise que l'affermage de moins de 10% de la surface du domaine, si elle ne comprend aucun bâtiment, n'est pas soumise à autorisation.

Toutefois, il est essentiel d'établir un contrat qui protège le propriétaire durant l'utilisation de la parcelle et

qui précise les conditions d'interruption de la location. En bio, toute la responsabilité est portée par le prêteur. En effet Pascal Olivier, responsable de l'antenne romande de Bio Suisse, souligne que les sanctions en cas de non-respect du cahier des charges s'appliquent à toute la ferme, et peuvent donc être importantes. La confiance mutuelle entre les deux parties est également essentielle, et prendre le temps de discuter du projet et de son

évolution dans le temps aide à construire cette relation.

## Des bénéfiques mutuels

Dans la pratique cette collaboration demande du temps et de l'énergie, mais elle est aussi bénéfique aux deux parties. Aujourd'hui, les parcelles sont souvent prêtées plutôt que louées, notamment parce que les paiements directs peuvent s'accroître de façon significative pour le prêteur. C'est par exemple le cas si une parcelle

de terre ouverte se retrouve affectée à du maraîchage. De plus, le locataire peut être sollicité pour des travaux simples ou des remplacements. En surveillant les terrains, nourrissant et abreuvent les animaux, le locataire peut ainsi permettre au prêteur d'occuper son temps à des activités hors du site, dont des vacances. De plus, avoir quelqu'un sur la ferme en cas d'urgence est toujours apprécié.

HÉLÈNE BOUGOUIN, FIBL

## VITICULTURE

# Un livre retrace les 75 ans d'existence de la Cave des viticulteurs de Bonvillars

Ludovic Pillonel

**Marquée par une histoire mouvementée, la coopérative viticole de Bonvillars (VD) a pu compter sur le soutien et l'engagement indéfectibles de ses sociétaires. Un ouvrage évoque ce parcours.**

Invitée à se plonger dans l'univers de la Cave des viticulteurs de Bonvillars (CVB), l'auteure Marie-Aldine Béguin a été frappée par la «volonté farouche» des sociétaires de défendre leurs intérêts, contre vents et marées. Ce mélange de solidarité et de conviction tiré d'archives internes, d'articles de presse et de souvenirs transparaît dès les premières pages du livre conçu à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la coopérative.

Créée en 1943, dans les tumultes de la Seconde Guerre mondiale, la Société des viti-

culteurs du district de Grandson doit en effet rapidement faire face à un coup dur. Le territoire neuchâtelois, vers lequel une part importante de la production nord-vaudoise était acheminée, cesse d'être un débouché à partir de 1947, en raison de l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur les appellations.

## Besoin urgent d'un lieu de stockage

Le projet de cave, enterré en temps de guerre à cause du manque de matériaux, refait alors surface à Bonvillars, «presque au centre des villages vigneron du district, afin de mettre la récolte commune à disposition du commerce de gros». L'infrastructure est finalisée pour la vendange de 1948, au prix de plusieurs courtes nuits, alors que le premier coup de pioche a été donné le 24 mai de la même année.

Séduits par l'idée de déléguer la vinification, la vente et

le marketing pour se concentrer sur le travail de la vigne, plusieurs viticulteurs de la région viennent grossir les rangs des sociétaires. Les cuves s'avèrent vite sous-dimensionnées et un premier agrandissement réalisé en 1953 permet de doubler la capacité de la cave. Le cap des 4 millions de francs de chiffre d'affaires est franchi en 1980 mais le millésime de 1982 débouche sur une ère plus sombre. Deux années de surabondance entraînent la vente de surplus de vin à prix cassé. Plutôt que de maîtriser la récolte, les sociétaires décident de voir plus grand en construisant un nouveau bâtiment, en 1983.

Baptisée «la descente aux enfers», la période qui suit contraint les viticulteurs à renoncer au paiement de leur vendange en 2002 et 2003. Les dettes s'élèvent à plus de 11 millions de francs.

Président du conseil d'administration de la CVB, Daniel Taillefer fait partie des 25 per-

sonnes interviewées par Marie-Aldine Béguin. Son témoignage a essentiellement porté sur la restructuration opérée entre 2004 et 2005, à laquelle il a participé activement. Les efforts des banques et des vigneron, qui acceptent d'abandonner leurs créances, posent les premiers jalons d'un nouveau départ dont *Agri* s'est fait l'écho comme suit en décembre 2005: «La situation financière est assainie. La gamme comprend 25 vins différents, flaconnés à 80%. La vente aux particuliers est qualifiée de stable, alors que la vente aux cafetiers-restaurateurs a augmenté grâce à l'acquisition de nouveaux clients, acquisition qui a largement compensé la diminution de la consommation due à l'introduction du 0,5 pour mille.»

Depuis lors, la CVB poursuit sa création et son développement de produits de niche dans un contexte favorable. L'entreprise, dont la gestion s'est professionnalisée, compte désor-



L'auteure Marie-Aldine Béguin (à gauche), avec des représentants de la CVB et d'Artgraphic Cavin, en charge de la conception graphique et de l'impression du livre.

L. PILLONEL

mais 14 employés fixes, parmi lesquels la directrice Sylvie Mayland, entrée en fonction en juin 2007, et l'œnologue Olivier Robert. D'une capacité de stockage de plus de 2 millions de litres, l'outil de travail de la coopérative a été doté, en 2014, d'une extension comprenant une nouvelle vithèque.

## La moitié de l'appellation

La CVB regroupe une centaine de sociétaires, dont quarante livreurs de raisin. Dix-sept cépages issus d'une surface de 985 025 m<sup>2</sup> – environ la moitié de l'aire d'appellation Bonvillars AOC – y ont été valo-

risés en 2017. Les médailles régulièrement obtenues lors de concours contribuent à gommer la mauvaise réputation dont ont longtemps pâti les vins du Nord vaudois, ce qui permet à Daniel Taillefer d'envisager le futur avec sérénité.

«L'avenir s'annonce sous les meilleurs auspices et je suis fier de ce fleuron de l'économie régionale», écrit-il en guise de préambule à l'ouvrage *75 ans d'amour pour le vin* disponible dès lundi à la vithèque.

## SUR LE WEB

www.cavedebonvillars.ch